



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/43/L.34
23 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 36 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Congo, Cuba, Ethiopie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Relations entre l'Afrique du Sud et Israël

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/23 D du 20 novembre 1987,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid, notamment l'annexe I sur l'évolution récente des relations entre l'Afrique du Sud et Israël 1/,

1. Demande à Israël de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en mettant fin immédiatement à toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, nucléaire, économique, du renseignement et autres, en particulier à ses marchés à long terme de livraison de matériel militaire;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 22 (A/43/22).

2. Prie le Comité spécial contre l'apartheid de continuer à suivre et de garder constamment à l'étude l'évolution des relations entre l'Afrique du Sud et Israël, notamment l'application des mesures adoptées par Israël, et d'en rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

